

Avis de la CRSA Grand Est **sur la réforme du 2^{ème} cycle des études de Médecine, Maïeutique,** **Odontologie et Pharmacie.**

Conformément à l'article L. 631-1 du code de l'Education et aux articles D.1432-32 et D.1432-33 du Code de Santé Publique, je vous informe que l'avis de la Commission Spécialisée de l'Organisation des Soins (CSOS) a été sollicité lors de sa séance du 17 décembre 2021 concernant la réforme du 2^{ème} cycle des études de Médecine, Maïeutique, Odontologie et Pharmacie.

Cette demande d'avis de la CSOS concernait notamment les capacités d'accueil des subdivisions de Reims, Nancy et Strasbourg, pour la période 2023-2027.

Il a pu être fait le constat que chaque composante a relevé significativement ses capacités d'accueil en 2^{ème} année de 1^{er} cycle, conformément à la demande de l'ARS et de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie (CRSA) exprimée lors de la séance plénière de la CRSA du 1^{er} décembre 2020 et suite à la décision du conseil d'état du 7 juillet dernier.

Lors du Comité Régional de L'Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé (ONDPS) du 25 novembre dernier, les doyens des différentes composantes des trois universités du Grand Est et l'ensemble des membres présents ont arrêté les capacités d'accueil suivantes pour la période 2023-2027 pour l'entrée en 1^{ère} année de 2^{ème} cycle, tenant compte des besoins de formation et des ressources universitaires :

Subdivision	Médecine	Pharmacie	Odontologie	Maïeutique	TOTAL
NANCY	370	131	72	60	633
REIMS	250	86	40	30-35	406-411
STRASBOURG	292	133	93	35	663

La CRSA émet un avis favorable sur les ouvertures de places en 1^{ère} année de 2^{ème} cycle des études de médecine, maïeutique, odontologie et pharmacie pour la période 2023-2027 telles qu'elles lui ont été présentées.

Elle alerte sur le fait que la seule augmentation du nombre de places ouvertes n'est pas la solution unique aux problèmes de démographie médicale ; la réponse est multifactorielle :

- La nécessaire mise à niveau des moyens et outils nécessaires à la formation, avec la réalisation des investissements qui en découlent ; sont visés la nécessité de renforcer les dispositifs des MSU (maîtres de stage universitaires) et de certaines structures de formation, tel par exemple l'hôpital virtuel ;

- L'obligation de faciliter l'orientation ou la réorientation des étudiants en fin d'étude ou en cours d'étude. Le dispositif Passerelle doit pouvoir être conforté ;
- La possibilité de réorientation pour un professionnel installé dans le cadre d'un plan de carrière devrait également être possible et fortement facilité ;
- Un travail approfondi et rénové sur les conditions d'installation : le professionnel qui s'installe doit pouvoir trouver sa place dans une filière structurée qui organise l'accès au plateau technique en tout point du territoire ; les exercices mixtes doivent pouvoir être facilités ; les aides accordées dans le cadre de l'installation dans certaines zones doivent être adaptées au plan d'investissement du professionnel qui s'installe ;
- Une reconnaissance équitable de l'ensemble de l'activité et de la rémunération du professionnel médical libéral ou salarié, sans disparité entre acte intellectuel et acte technique.

Le Président,



Hubert Attenont

